



Renouvellement du congé de maladie ordinaire après reprise

Par **igor**, le **19/01/2015** à **13:42**

Bonjour Madame, Monsieur,

pourriez-vous me dire si le rectorat peut refuser de prolonger mon congé de maladie ordinaire et procéder à une retenue sur traitement pour service non fait, alors que j'ai repris mes fonctions du 1 au 4 septembre 2014 après 2 ans et demi consécutifs de congé de maladie ordinaire ?

De plus le médecin de prévention a émis un avis favorable pour la poursuite de congé de maladie ordinaire le 15 septembre 2014.

En outre, malgré l'avis défavorable des comités médicaux départementaux et supérieur, je n'ai pas été consulté ou informé de la réunion du comité médical départemental pour la reprise de mes fonctions.

Merci d'avance pour votre réponse,
Cordialement,

Par **prairie**, le **24/01/2015** à **17:13**

Bonsoir Igor, comment peut-on se trouver plus d'un an en CMO ? normalement ce congés est d'un an au maximum. Les décisions prises sans que vous ayez été averti du passage de votre dossier au comité médical, sont illégales.

Aviez-vous vu des experts ? merci pour votre réponse car je suis fort surpris.

Par **trennec**, le **21/02/2015** à **16:15**

l'absence d'avertissement de la réunion du comité médical constitue un vice de nature à faire annuler la décision de l'administration décidant de vous maintenir en congés ordinaires.